

GUIDE-CONFÉRENCIER

LES DEVOIRS DU GUIDE-CONFÉRENCIER

Le guide-conférencier s'engage dans sa pratique professionnelle à :

- aborder ses sujets de manière rigoureuse et impartiale afin d'assurer à ses publics les conditions d'une approche libre et plurielle
- avoir une attitude confraternelle
- adopter une conduite responsable de façon à préserver la réputation et à valoriser l'image de sa profession
- connaître, respecter et faire respecter les règlements intérieurs des musées, sites et monuments dans lesquels il intervient

Il est responsable de ses actes devant ses clients ; il lui est fortement conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Après avoir obtenu sa licence professionnelle ou son master, le guide-conférencier peut retirer sa carte professionnelle auprès de la préfecture de son lieu de résidence.

Le guide-conférencier désirant s'installer en libéral doit s'immatriculer dans les huit jours suivant le début de son activité, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.

En chiffres

9 700 titulaires de la carte professionnelle en 2014



GUIDE-CONFÉRENCIER

QU'EST-CE QU'UN GUIDE-CONFÉRENCIER

Le guide-conférencier est un historien de l'art et/ou d'autres disciplines qui conçoit et conduit des programmes de conférences et de visites guidées dans son domaine de compétence, c'est-à-dire le patrimoine culturel, touristique, naturel, scientifique, etc.

Son activité produit des oeuvres de l'esprit.

Il peut également assumer l'ensemble des prestations liées à l'accueil, à l'accompagnement, au guidage, à la programmation et à la gestion des visites, des circuits, des itinéraires ou des animations culturelles qu'il propose.

Il sait communiquer ses connaissances de manière savante, mais aussi sensible et vivante, en adaptant son propos à ses auditeurs. Il maîtrise obligatoirement au moins une langue étrangère.

Il fidélise des publics multiples, en proposant de manière régulière et soutenue des activités culturelles. Ses interlocuteurs sont variés : associations culturelles, agences de voyage, entreprises, personnes du champ social, personnes en situation de handicap, jeunes publics, particuliers.

Il maintient à jour ses connaissances et les développe en fonction de ses choix de sujets. Pour cela, il participe régulièrement aux formations continues proposées par ses organismes professionnels en partenariat avec les musées, monuments et sites, ou par toute autre institution.

LA FORMATION INITIALE DU GUIDE-CONFÉRENCIER

La profession de guide-conférencier est soumise à l'obtention d'une carte professionnelle délivrée en préfecture.

La carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur.

La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée :

- aux titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier
- aux titulaires d'un diplôme national de master ayant validé au cours de celui-ci trois unités d'enseignement sanctionnant leurs compétences dans le domaine de la médiation et de l'enseignement culturel

Leur carte professionnelle les autorise à intervenir dans les musées et sites culturels et patrimoniaux français et européens.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Les guides-conférenciers pratiquent leur activité soit comme travailleur indépendant en libéral, soit comme salarié (le plus souvent en CDD successifs de très courte durée), soit en mixte. Ils exercent à titre individuel, en association ou en société.

Deux organismes professionnels les représentent et défendent leurs intérêts :

Le Syndicat National des Guides-Conférenciers
<http://www.sng-c.org>
contact@sng-c.com

La Fédération Nationale des Guides, Interprètes et des Conférenciers
<http://www.fngic.fr>
contact@fngic.fr

Des associations professionnelles défendent plus précisément les intérêts de guides-conférenciers en fonction de leur spécialisation ou de leur installation géographique.